



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2678

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon 2017-2022 - Modification de la délibération n° 2017-2220 du 18 septembre 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Diamantidis

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumerit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2678**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon 2017-2022 - Modification de la délibération n° 2017-2220 du 18 septembre 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-2220 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a autorisé le renouvellement du dispositif de propreté Confluence par voie de convention. Ce dispositif, mis en place initialement par une convention du 6 novembre 2012 puis modifiée par avenant le 7 septembre 2015, a alors été reconduit pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2017. La présente délibération a pour objet de rectifier 2 erreurs intervenues dans le contenu de la clause financière de la convention approuvée le 18 septembre 2017.

Pour rappel, le site de Confluence est un espace dit "complexe" de 45 hectares composé à la fois de parties minérales relevant de la compétence de la Métropole et de parties végétales de la compétence de la Ville de Lyon. Cette diversité des gestionnaires des espaces publics a conduit les collectivités à coopérer en recourant au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel "*la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences*".

Lors de la mise à la signature de cette convention, 2 erreurs concernant le montant de la prestation ont été constatées. Il s'agit aujourd'hui de rectifier ces erreurs matérielles pour permettre la mise en place effective du dispositif de propreté, la Ville de Lyon ayant déjà approuvé la convention dans ses bons termes.

La Métropole assurera donc, conformément à cette nouvelle convention passée en application de l'article L 3633-4 du CGCT, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon, soit 4,70 hectares. Ladite convention sera conclue pour une durée de 5 ans, avec effet rétroactif compte tenu de l'erreur rectifiée, à compter du 6 novembre 2017.

La participation financière de la Ville de Lyon sera de 209 223,18 € par an et non de 219 734,37 €. Par conséquent, le montant pour l'année 2017 au prorata temporis s'élève à 32 099,99 €, et non 32 718,04 €. Le montant sera révisé annuellement à partir de 2019 par application d'un taux de 1,2 %, et non à partir de 2018 contrairement à ce qui a pu être délibéré ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - les modifications apportées à la délibération n° 2017-2220 du Conseil du 18 septembre 2017, portant sur le dispositif de propreté globale sur le quartier de Confluence à Lyon 2°,

b) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier de Confluence à Lyon 2°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention modifiée.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 32 099,99 € pour 2017 puis 209 223,18 € à compter de 2018 seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**